

Cahier de revendications en front commun CP 115

Accord ouvert (liberté de négociations) y compris pour les miroiteries

1. Durée : 2017-2018

2. Pouvoir d'achat

- Utilisation maximale de la marge dès le 01/01/2017 pour augmenter les salaires bruts minimums et réels ainsi que les primes d'équipes
- Introduction d'une prime du matin (115)
- Indexation et augmentation du complément de chômage temporaire
- Augmentation de la prime de fin d'année

3. Mobilité

- Remboursement des frais de déplacement à 100 % du prix de l'abonnement social dès le premier kilomètre
- Indemnité vélo 0,23 €/km (adaptation automatique au maximum autorisé)

4. Congé d'ancienneté sectoriel

- Alignement des 115.00 et 115.09 à la 115.03, à savoir :
 - o 1 jour après 5 ans
 - o 2 jours après 15 ans
 - o 3 jours après 20 ans

5. Flexibilité-Loi Peeters

- Pas de nouvelles formes de flexibilité dans le secteur

6. Formation

- Droit individuel à 2 jours de formation dès 2017
- Définition d'un trajet de formation sur 5 ans pour arriver à 5 jours par an et par travailleur
- Formation pendant le temps de travail

7. Bien-être

- Complément journalier en cas de maladie de plus de trois mois
- Pas de licenciements sans véritable trajet de réinsertion en cas de maladie

8. Thèmes syndicaux

- Adaptation automatique de la prime syndicale au maximum autorisé
- 5 jours par mandat par an pour des missions syndicales
- Facilitation et renforcement du statut d'une délégation syndicale

9. Défis sociétaux

- Journée d'étude sur le burnout et plan de prévention contre les accidents de travail

10. Fin de carrière (prolongation maximale des régimes de RCC et des crédit temps)

- RCC 40 ans de carrière : 58 ans en 2017 et 59 ans en 2018
- RCC temps de travail pénible : 58 ans en 2017 et 59 ans en 2019
- Augmentation de l'indemnité complémentaire RCC
- Emploi de fin de carrière : 55 ans sans duo ou sans quintet
- Emploi de fin de carrière temps de travail pénible : 55 ans
- Cadastre des bonnes pratiques CCT 104

11. Pensions complémentaires

- Introduction d'un deuxième pilier sectoriel

12. Divers

- Clarification sur le droit au pécule complémentaire de vacances en fin de contrat CDD (art 23)
- Limitation de la sous-traitance et de l'intérim
- Assurance hospitalisation sectorielle
- Elimination des différences ouvrier-employé

13. Prolongation des accords existants